

26 NOV. 2018 *025915

ARRETE N°.....
portant composition, organisation et fonctionnement de la commission de réception et d'instruction des dossiers de demande d'accréditation des missions d'observation électorale pour l'élection présidentielle du 24 février 2019.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Code électoral, modifié ;
- Vu** le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n°2018-683 du 27 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2017-1566 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n°2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle du 24 février 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1957 du 07 novembre 2018 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 24 février 2019 ;

ARRETE :

Article premier.- Il est créé une commission chargée de la réception et de l'instruction des demandes d'accréditation des missions d'observation électorale pour l'élection présidentielle du 24 février 2019.

Article 2.- La composition de la commission est fixée ainsi qu'il suit :

- Bernard Casimir Demba CISSE, Directeur de la Formation et de la Communication (DFC) à la Direction Générale des Elections (DGE), Président ;
- Amsata SALL, Commission électorale nationale autonome (CENA), Vice-Président ;
- Modou THIAO, DGE, Membre ;
- Aliou DIALLO, DGE, Membre ;
- Abass FALL, Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, Membre ;
- Mame Yacine CAMARA, CENA, Membre ;
- Souleymane LY, CENA, Membre ;

Les membres de la commission peuvent se faire suppléer.

La commission peut s'adjoindre les services de tout organisme ou particulier dont le concours est jugé utile pour donner des éclaircissements sur un dossier.

Article 3.- La commission a son siège à la Direction de la Formation et de la Communication (DFC) de la Direction générale des Elections (DGE) et se réunit sur convocation de son président, trois (03) mois avant et un (01) mois après le scrutin.

Article 4.- Le dossier complet de demande d'accréditation, constitué conformément aux dispositions de l'article R.17 du Code électoral, est adressé au Ministre de l'Intérieur.

Il doit être déposé au cabinet de celui-ci, soit directement, soit par l'entremise du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, au plus tard quinze (15) jours avant le jour du scrutin. Il peut aussi être envoyé au secrétariat de la Direction de la Formation et de la Communication.

Article 5.- Le dossier est validé après l'apposition du visa des représentants de la CENA.

Le président de la commission soumet à la signature du Ministre de l'Intérieur les lettres d'invitation et les titres d'accréditation.

Article 6.- La commission notifie les lettres d'invitation, les titres d'accréditation ainsi que les badges individuels contre une décharge signée par le chef de la Mission suivant le modèle joint en annexe.

A titre exceptionnel, le courrier peut être envoyé par email pour faciliter à l'observateur les modalités de son voyage tel que le visa.

Article 7.- A la fin des travaux, la liste des observateurs qui ont fait l'objet d'une accréditation est dressée ainsi que celle des rejets accompagnée des motifs de rejet.

Article 8.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar le

Ampliations

- PR
- PM / SGG
- MAESE
- Conseil Constitutionnel
- Cour d'Appels
- CENA
- MINT/CAB
- MINT/DGE
- MINT/DGAT
- MINT/DAF
- Tous Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets
- Tous Partis politiques
- MINT/Archives



Aly Ngouille NDIAYE